



REÇU LE :

02 AOUT 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Entre

La Commune de CERET, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 6, Boulevard Maréchal Joffre, 66400 CERET CEDEX (SIRET 216 600 494 00019), représentée par son Maire, Monsieur Michel COSTE,

Et

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS), dont le siège est situé Mairie de Céret-Avenue Maréchal Joffre-66400 CERET (SIRET 256 600 578 00015), 66400 CERET représenté par la Présidente, Madame Géraldine BOURDIN,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :



Le Syndicat intercommunal Scolaire, met Madame Valérie ANDRODIAS, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, à disposition de la Commune de Céret, pour exercer les fonctions de préparation et tenue des Bureaux de vote les week-ends des 19/20 et 26/27 Juin 2021

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Valérie ANDRODIAS est organisé par la Commune de Céret dans les conditions suivantes :

- le samedi 19 juin : 8h00 à 12h30
- le dimanche 20 juin : 7h00 à 13h00 et 14h00 à 20h00
- le samedi 26 juin : 9h00 à 12h00
- le dimanche 27 juin : 7h00 à 13h00 et 14h30 à 20h00

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Valérie ANDRODIAS est gérée par le Syndicat Intercommunal Scolaire,

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions financières

Le Syndicat Intercommunal Scolaire versera à Madame Valérie ANDRODIAS, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi) pour le temps de travail mis à disposition auprès de la commune de Céret.

La Commune de Céret remboursera au Syndicat Intercommunal Scolaire le montant des dépenses engagées pour cette mise à disposition sur présentation d'un état de frais établi par le syndicat.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Valérie ANDRODIAS prendra fin après les élections.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de différend concernant cette convention, et au cas où la concertation n'aurait pas permis de dégager une solution amiable, tout litige éventuel sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

La présente convention sera adressée au :

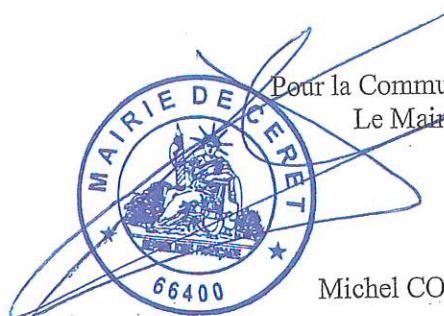
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire, à Céret le

2022.

Pour le Syndicat Intercommunal Scolaire,
La Présidente

Géraldine BOURDIN



Pour la Commune de Céret,
Le Maire

Michel COSTE